Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20181224-171218-8-DE
Date de télétransmission : 24/12/2018
Date de réception préfecture : 24/12/2018

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 17 décembre 2018

PUBLIE LE : 24 DEC. 2018

Délibération n°171218-8 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des bassins Corbière (Lot n°1) et de Port-Marly (Lot n°2)

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le dix décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018

PRESENTS

FOURQUEUX	Jean-Luc AGNES, DELEGUE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Gilbert ARNAUD, DELEGUE TITULAIRE Pauline TESSIER, DELEGUEE TITULAIRE Daniel CORNALBA, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Jacques LABRE, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Dominique FORTIN, DELEGUE TITULAIRE Rodolphe SOUCARET, DELEGUE TITULAIRE
LOUVECIENNES	Daniel GODARD, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Gilles LAMY, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Gérard DORIMINI, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Priscille PEUGNET, DELEGUEE TITULAIRE Marillys MACE, DELEGUEE SUPPLEANTE

ABSENTS EXCUSES

CHAMBOURCY	Bernard FERRU, DELEGUE TITULAIRE Marie-Pascale KREUTZ, DELEGUEE TITULAIRE François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT Julien BOCQUET, DELEGUE SUPPLEANT
FOURQUEUX	Anne PHILIPPE, DELEGUEE SUPPLEANTE
L'ETANG-LA-VILLE	Sylvie SENG, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PECQ	Bernard CLUZEAUD, DELEGUE TITULAIRE Bruno LEPUT, DELEGUE SUPPLEANT Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Martin GAGNAT, DELEGUE SUPPLEANT

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20181224-171218-8-DE
Date de télétransmission : 24/12/2018
Date de réception préfecture : 24/12/2018

LOUVECIENNES	Victor DA PONTE, DELEGUE SUPPLEANT
MAREIL-MARLY	Thierry GUILLOT, DELEGUE TITULAIRE Alexandre LEONDARIDIS, DELEGUE SUPPLEANT Jean-Bernard BISSON, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Jean-Guillaume DATIN, DELEGUE TITULAIRE Susanne KUNTZ, DELEGUEE SUPPLEANTE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées : CHAMBOURCY

Assistaient à la séance :

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Alice BRANDENBURG, Ingénieur assainissement des Syndicats Intercommunaux

Nombre de communes	:	**9**
QUORUM	:	**10**
Délégués présents	:	***13***
Délégués comptant pour le vote	:	***11***

SIA / CS – 171218-8

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20181224-171218-8-DE
Date de télétransmission : 24/12/2018
Date de réception préfecture : 24/12/2018

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DES BASSINS CORBIERE (LOT N°1) ET DE PORT-MARLY (LOT N°2)

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques LABRE, Vice-président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 30 octobre 2018 ;

VU la délibération n° 280217-4 par laquelle le comité syndical a autorisé le Président à signer le marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction des bassins Corbière et de Port Marly, conformément à la décision d'attribution de la commission d'appel d'offre réunie le 27 février 2017;

CONSIDERANT la demande des communes du Port-Marly et du Pecq d'enfouir tous les locaux techniques après la réalisation des études d'avant-projet;

CONSIDERANT l'article 9 de la loi du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, stipulant que : « la mission de maîtrise d'œuvre donne lieu à une rémunération forfaitaire fixée contractuellement. Le montant de cette rémunération tient compte de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux»;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Vice-président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au relatif au marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction des bassins Corbière (lot n°1) et de Port-Marly (lot n°2), aux montants suivants :

N° du lot	Montant HT	Montant TTC
1	32 108,05 €	38 529,66 €
2	43 327,48 €	51 992,97 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 21 DEC. 2018

Transmis en préfecture et affiché le 24 DEC. 2018

Pour Extrait Conforme

Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal